

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2025

Service : Marchés publics

Agent traitant : Michèle THOMAS-B-2025-2874

Objet : Marchés publics - Marché de travaux - Rénovation des Belles Fontaines - Monument classé : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le choix de la Commune d'entretenir son patrimoine classé ;

Considérant que ces lieux sont fréquentés de manière journalière par le public ;

Considérant qu'un manque d'entretien pour ce type d'infrastructure risquerait de provoquer des dégradations irréversibles et ainsi entraîner des frais ultérieurs plus conséquents ;

Considérant qu'un subside de 60% est octroyé par l'AWAP pour ce type d'entretien/conservation du patrimoine,

La commune a décidé de procéder aux travaux nécessaires par le biais de ces 2 marchés de travaux.

Considérant le cahier des charges N° B-2025-2874 relatif au marché "Rénovation des Belles Fontaines - Monument classé" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.495,87 € hors TVA ou 49.000,00 €,

21% TVA comprise (8.504,13 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par AWAP - Direction Opérationnelle Zone Est, Rue du Maréchal Foch, 21/A à 4400 Flémalle, et que le montant provisoirement promis s'élève à 23.861,00 € hors TVA ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 49.000€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20250059) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° B-2025-2874 et le montant estimé du marché "Rénovation des Belles Fontaines - Monument classé", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.495,87 € hors TVA ou 49.000,00 €, 21% TVA comprise (8.504,13 € TVA cocontractant).

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Sollicite une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire AWAP - Direction Opérationnelle Zone Est, Rue du Maréchal Foch, 21/A à 4400 Flémalle.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-60 (n° de projet 20250059).